

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

**PRESENTS** : Franck MONGE, Benoît REY, Béatrice LILLIO, Vera DE RUIJTER, Aurélie LE BOËDEC, Laura GENCEL, Frédéric LÉTRANGE, André MONNIER, Jérôme PONTON, Luc FAURE

**ABSENTE** : Céline POULET procuration à Benoît REY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Luc FAURE

### **1 - Approbation du compte rendu du 5 avril 2022**

**Vote : unanimité**

#### **1 Construction du groupe scolaire – Avenants aux marchés de travaux (DEL2022-16)**

Monsieur REY présente les avenants financiers aux marchés de travaux à adopter.

#### **Lot n°02A – Ossature bois : avenant n°4 : moins-value d'un montant de 4 559 € HT qui intègre la suppression de l'habillage mural en lattes de bois et le plancher dans le local de rangement**

Attributaire : GULHOT CONSTRUCTION BOIS

Marché initial : 480 222 € HT

Avenant n°1 de mars 2021 : moins-value de 13 613 €HT

Avenant n°2 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°3 de janvier 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 – objet de la présente délibération : moins-value de 4 559 € HT

Nouveau montant du marché : 462 050 € HT

#### **Lot n°06A – Menuiseries intérieures : avenant n°4 : moins-value d'un montant de 382 € HT qui intègre la suppression de trappes CF 1/4h, la fourniture de 2 trappes CF 1h et une double porte sur mesure pour la CTA de la cuisine**

Attributaire : SAS ATELIER DE LA SYE - CRESTOISE DE MENUISERIE

Marché initial : 49 890,91 € HT

Avenant n°1 de juin 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°2 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°3 de janvier 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 – objet de la présente délibération : moins-value de 382 € HT

Nouveau montant du marché : 49 508,91 € HT

#### **Lot n°06B – Mobilier : avenant n°4 : moins-value d'un montant de 2 201,16 € HT qui intègre la suppression de trappes de visite CF 1/4h, l'encadrement de la baie en bois et le tableau d'affichage.**

Attributaire : SAS ATELIER DE LA SYE - CRESTOISE DE MENUISERIE

Marché initial : 41 628,67 € HT

Avenant n°1 de juin 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°2 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°3 de janvier 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 – objet de la présente délibération : moins-value de 2 201,16 € HT

Nouveau montant du marché : 39 427,51 € HT

#### **Lot n°7 – Peintures : avenant n°4 : moins-value d'un montant de 458,72 € HT qui intègre une modification au niveau de la peinture de sol sur les locaux de rangements des cours au lieu des locaux techniques CTA & chaufferie**

Attributaire : CROIX ROUGE FRANCAISE ESAT

Marché initial : 27 533,25 € HT

Avenant n°1 de mars 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°2 de septembre 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°3 de février 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 – objet de la présente délibération : moins-value de 458,72 € HT

Nouveau montant du marché : 27 074,53 € HT

**Lot n°08 – Chapes : avenant n°4 : moins-value d'un montant de 464,50 € HT qui intègre des travaux supplémentaires pour la pose de 3 siphons et la suppression de plusieurs postes (rive en tôle pliée inox, complément profil de seuil et pose de cadres de 3 tapis de sol)**

Attributaire : SARL SN JOLIVET

Marché initial : 39 120,50 € HT

Avenant n°1 de mars 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°2 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°3 de janvier 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 – objet de la présente délibération : moins-value de 464,50 € HT

Nouveau montant du marché : 38 656,00 € HT

**Lot n°09 – Carrelage Faïences : avenant n°6 : moins-value d'un montant de 1 056,84 € HT qui le recalage des quantités de carrelages et plinthes au réel**

Attributaire : SA RIGOUDY

Marché initial : 20 774,28 € HT

Avenant n°1 de nombre 2019 : modification titulaire

Avenant n°2 d'octobre 2020 : modification siège

Avenant n°3 de mars 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°5 de janvier 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°6 – objet de la présente délibération : moins-value de 1 056,84 € HT

Nouveau montant du marché : 19 717,44 € HT

**Lot n°10 – Chapes : avenant n°4 : moins-value d'un montant de 1 795 € HT qui a la suppression de tapis de sol à lames métalliques avec cadres et l'ajout de 3 tapis Coral Brush**

Attributaire : AD SOLS

Marché initial : 28 658,18 € HT

Avenant n°1 de juin 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°2 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°3 de janvier 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 – objet de la présente délibération : moins-value de 1 795 € HT

Nouveau montant du marché : 26 863,18 € HT

**Lot n°11 – Plomberie Ventilation Chauffage : avenant n°4 : moins-value d'un montant de 5 115,83 € HT qui intègre :**

- **la suppression : de syphons inox (prévu dans la lot cuisine) et syphons fonte (prévu dans le lot GO), de la bande d'isolation périphérique et de l'adjuvant sika pour plancher chauffant (prévu dans le lot chape), du test d'étanchéité des réseaux de ventilation réalisé par le Maître d'ouvrage**
- **le plancher chauffant supplémentaire : tubes en polyéthylène DN 20BAO, plus-value pour les collecteurs 9 et 10, y compris raccords PE dn 20mm**

Attributaire : LAURENT & COMBET

Marché initial : 242 255,02 € HT

Avenant n°1 de mars 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°2 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°3 de janvier 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 – objet de la présente délibération : moins-value de 5 115,83 € HT

Nouveau montant du marché : 237 139,19 € HT

**Lot n°12 – Electricité : avenant n°5 : plus-value d'un montant de 345,34 € HT qui intègre la fourniture et la pose d'un radiateur 500w dans le vestiaire de la cuisine**

Attributaire : BESSAT ELECTRICITE

Marché initial : 95 091,94 € HT

Avenant n°1 de mars 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°2 de juin 2021 : plus-value de 2 106,47 € HT

Avenant n°3 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 de mai 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°5 – objet de la présente délibération : plus-value de 345,34 € HT

Nouveau montant du marché : 97 543,75 € HT

**Lot n°13 – Terrassements VRD : avenant n°5 : moins-value d'un montant de 1 585,05 € HT qui intègre des adaptations en moins-value au niveau du bassin de rétention des EP et des travaux en plus-value au niveau des réseaux EP, de la réalisation d'un réseau d'arrosage et de l'agrandissement de la cour.**

Attributaire : SAS LIOTARD TP

Marché initial : 165 440,79 € HT

Avenant n°1 de juillet 2020 : plus-value de de 9 006,06 €HT

Avenant n°2 de mars 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°3 de juillet 2021 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°4 de janvier 2022 : prolongation des délais d'exécution

Avenant n°5 – objet de la présente délibération : moins-value de 1 585,05 € HT

Nouveau montant du marché : 172 861,80 € HT

**Vote : unanimité**

**2 Décision modificative n°1 (DEL2022-17)**

Monsieur le Maire présente la décision modificative qu'il convient d'adopter afin de pouvoir régler la contribution de la commune à Energie SDED concernant le raccordement au réseau BT pour alimenter le nouveau groupe scolaire.

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	I	204	204172	49	DEF	HCS	EPL : Bâtiments et installation	2 700,00
							Total	2 700,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	I	21	2111	43	DEF	HCS	Terrains nus	-2 700,00
							Total	-2 700,00 €

**Vote : unanimité**

**3 Correction erreur sur exercice antérieur (DEL2022-18)**

Pour effectuer des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, à l'appui de la délibération n°2012-13 du 6 avril 2012, une subvention de 80 000 € a été versée du budget principal au budget eau/assainissement.

En 2014, la commune a effectué une reprise de subvention de 16 000 €.

En 2016, à l'appui de la délibération du 9 avril 2015, un titre a été émis pour 80 000 € afin de constater le remboursement de la subvention du budget eau/assainissement au budget général. La reprise de subvention effectuée en 2014 n'a pas été prise en compte.

Par conséquent aujourd'hui il convient de régulariser cette erreur sur exercice antérieur. Pour cette correction, il n'y a pas lieu d'émettre de mandat ni de titre. Les écritures des régularisations donnent lieu par le Service de Gestion Comptable de Crest à des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrée en crédit (article 1068) et en débit (article 28041642).

Il convient que le Conseil municipal délibère pour permettre cette régularisation.

**Vote : unanimité**

**4 Frais scolaires des communes extérieures 2021/2022 (DEL2022-19)**

Monsieur le maire présente le coût réel de fonctionnement de l'école sur la base des dépenses du compte administratif 2021 :

**ECOLE ANTOINE BARNAVE**  
**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE**  
**DEPENSES ET RECETTES (CA 2021)**

	Chapitre	Libellé	Maternelle	Elémentaire
Dépenses	011	Charges à caractère général	13 030,72 €	14 695,38 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	28 046,89 €	8 106,99 €
	<b>TOTAL</b>		<b>41 077,61 €</b>	<b>22 802,37 €</b>

Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2021/2022	23	32
Coût par élève	1 785,98 €	712,57 €

Pour rappel, frais scolaires 2020/2021	1 300,00 €	600,00 €
--	------------	----------

Par délibération en date du 20 juillet 2021, la participation avait été fixée à 1 300 € pour un élève de maternelle et à 600 € pour un élève d'élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation pour l'année scolaire 2021/2022 à :

- 1 300 € pour un élève de maternelle
- 600 € pour un élève d'élémentaire

**Vote : unanimité**

**5 Réforme de la publicité des actes au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (DEL2022-20)**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par publication papier sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie et également sous forme électronique sur le site de la commune.

**Vote : unanimité**

**6 Autorisations Spéciales d'Absences (DEL2022-21)**

Lors du conseil municipal du 8 mars 2022, un avis favorable a été émis sur le projet de délibération relative aux Autorisations Spéciales d'Absences.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Drôme a été saisi sur ce projet. Ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sous les réserves suivantes :

- Lors du décès d'un enfant ou personne à charge de moins de 25 ans, l'agent a droit à 7 jours au moment du décès + 8 jours fractionnables à prendre dans l'année qui suit. Pour un enfant de plus de 25 ans, l'agent a droit à 5 jours
- Les 3 jours pour naissance ou adoption sont désormais à prendre à compter du jour de la naissance ou du jour ouvré suivant, et doivent être accolés à 4 jours de congés paternité
- Les nécessités de service ne peuvent être opposées à certaines absences (décès d'un enfant ou personne à charge de moins de 25 ans, jurés d'assises)

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
<b>Evénements familiaux</b>	
<b>Mariage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'agent (ou souscription PACS)</li> <li>- d'un enfant</li> <li>- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, beau-frère...</li> </ul>	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
<b>Décès</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>- d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans</li> <li>- d'un enfant de plus de 25 ans</li> <li>- du père, mère, beau-père, belle-mère</li> <li>- des autres ascendants, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce</li> </ul>	3 jours ouvrables 7 jours au moment du décès + 8 jours fractionnables à prendre dans l'année qui suit 5 jours 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
<b>Maladie très grave</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (ou pacsé ou concubin)</li> <li>- d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère</li> <li>- des autres ascendants, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce</li> </ul>	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours à prendre à compter du jour de la naissance ou du jour ouvré suivant, et doivent être accolés à 4 jours de congés paternité
<b>Garde d'enfant malade</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.
<b>Evénements de la vie courante</b>	
<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	Les jours des épreuves
<b>Evénements liées à la maternité</b>	
<b>Aménagement des horaires de travail</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour
<b>Séances préparatoires à l'accouchement</b>	Durée des séances
<b>Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal</b>	Durée de l'examen
<b>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne</b>	Durée de l'examen Maximum de 3 examens
<b>Allaitement</b>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois
<b>Evénements liées à des motifs civiques</b>	
<b>Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commission permanente des lycées et collèges</b>	Durée de la réunion
<b>Juré d'assise</b>	Durée de la session
<b>Assesseur délégué de liste / élections prud'homales Electeur – assesseur – délégué/élections aux organismes de sécurité sociale</b>	Jour du scrutin

## Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service sauf pour le décès d'un enfant ou personne à charge de moins de 25 ans et jurés d'assises
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel (*maximum 48 heures*) est laissé à l'appréciation du maire
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*)

**Vote : unanimité**

## 7 Informatisation de la bibliothèque – Subvention (DEL2022-22)

L'association « Lire pour grandir » souhaite informatiser la bibliothèque. Le coût prévisionnel HT s'élève à 760 €. Cela comprend notamment : l'acquisition d'un ordinateur reconditionné, un logiciel adapté, une douchette code-barre, des étiquettes pour code-barre. Elle sollicite la commune afin d'obtenir une subvention.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 900 €. L'association devra fournir toutes les factures relatives à ce projet.

**Vote : unanimité**

## 8 Informations et questions diverses

- Remise des dictionnaires : mardi 28 juin 2022 à 18h
- Commission travaux : mardi 21 juin 2022
- Vente ferme Gresse : une personne intéressée. Poursuite des négociations.
- Dérogation scolaire : demande de scolarisation d'un enfant de la commune de Beaufort sur Gervanne à l'école de Vercheny. Des échanges ont déjà eu lieu avec le maire de Beaufort et les parents. Le problème des frais scolaires se posent. Décision en cours.
- Garderie périscolaire du soir : il est évoqué la possibilité d'élargir la plage horaire jusqu'à 18h30.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Franck MONGE

Appiché le 28 JUIN 2022

